

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-046

**Souscription d'une ligne de trésorerie pour le financement
des besoins ponctuels de trésorerie**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La collectivité observe une diminution de son fond de roulement en raison du calendrier budgétaire. Les travaux sont réalisés avant les subventions à percevoir, un besoin intermédiaire de fonds sera certainement nécessaire pour régler les factures de fin de travaux avant d'appeler les soldes de subventions.

À ce titre, les besoins intermédiaires pourraient atteindre un montant avoisinant un million d'euro. Afin que la commune ne soit pas en difficulté, il est proposé au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie pour des besoins ponctuels. Seuls les fonds nécessaires à la couverture des dépenses seront mobilisés.

Pour développer ce mécanisme, la ligne de trésorerie est assimilable à un portefeuille non budgétaire permettant de tirer de la trésorerie d'un montant libre, cadré par un montant maximum, et existant théoriquement sur une année. La commune paierait des frais de dossiers et des intérêts sur les fonds mobilisés par rapport à un taux et une périodicité définis en amont. Les tirages et remboursements sont choisis par la commune avec une réactivité de quelques jours afin de n'être redevable que des intérêts sur la période de mobilisation.

Après consultation de plusieurs organismes il est proposé au conseil municipal de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes une ouverture de crédit dénommé « ligne de trésorerie Interactive » pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 € (un million d'euro)
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70 % - Exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,05 % trimestriel
- Périodicité intérêts : Trimestre civil

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Autorise la contractualisation d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € (un million d'euro) pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie auprès de l'organisme Caisse d'Épargne Rhône Alpes aux conditions suivantes :

- Montant maximum : 1 000 000 euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,70 % - Exact/360
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non-utilisation : 0,05 % trimestriel
- Périodicité intérêts : Trimestre civil

Article 2 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat de crédit de trésorerie ainsi que tous les documents nécessaires à sa conclusion et son exécution.

Article 3 :

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, aux conditions contractuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.